

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 30 (1885)
Heft: 1

Artikel: Affaires de tir d'infanterie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336517>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Peut-être une batterie, ou même deux, auraient pu aussi arriver sur les hauteurs de Dietlisberg, où leur entrée en ligne au milieu de l'infanterie aurait été d'un joli effet pour le bouquet final.

Les déploiements de l'infanterie se sont faits en général avec beaucoup d'ordre ; il n'en a pas été tout à fait de même du passage vers Mühlethal, où il était plus difficile d'avoir les troupes aussi bien en mains. Parfois elle n'a pas observé suffisamment l'effet du feu et quelques mouvements de flanc des soutiens étaient trop à découvert.

Le rôle de la cavalerie a été, somme toute, un peu effacé, vu la nature accidentée du terrain. Le 1^{er} jour de la manœuvre il a été réduit à bien peu de chose par le fait des lignes de démarcation ; il en est résulté une circonstance regrettable qui aurait pu être empêchée. Entre confédérés, on ne se traite pas en prisonniers les uns des autres ; entre officiers, la parole donnée doit suffire.

† †

Affaires de tir d'infanterie.

D'après une obligeante communication de la chancellerie du Département militaire, la statistique des sociétés de tir volontaire suisses serait la suivante :

Cantons.	Nombre de sociétés et de sociétaires.	Subside fédéral.
Zurich	283	11,486
Berne	436	16,886
Lucerne	102	6,968
Uri	15	534
Schwytz	46	2,068
Obwald	11	590
Nidwald	13	1,201
Glaris	38	1,877
Zug	14	1,154
Fribourg	60	3,162
Soleure	128	4,789
Bâle-Ville	11	1,556
Bâle-Campagne	79	3,283
Schaffhouse	35	1,424
Appenzell-Ext.	39	1,997
Appenzell-Int.	13	565
St-Gall.	193	9,328
Grisons	178	4,181
Argovie	243	8,168
Thurgovie	136	4,636
Tessin	51	4,145
Vaud	256	15,112
Valais	85	2,305
Neuchâtel	66	3,468
Genève	9	3,070
<hr/>		
TOTAUX	2,540	113,953
<hr/>		219,785,40

Le comité d'organisation du Tir fédéral de 1885, à Berne, nous adresse l'appel ci-après aux tireurs suisses et aux amis du tir :

Chers confédérés et amis ! — Aussitôt arrivée à Berne, la nouvelle du choix de cette ville pour le Tir fédéral de 1885 avait été saluée par des salves d'artillerie, et un cortège aux flambeaux, improvisé en quelques instants, avait manifesté la joie de la population.

Dès lors, les difficultés de la lourde tâche qu'impose l'organisation d'un Tir fédéral n'ont point modifié ce sentiment patriotique. Les sociétés de tir de la ville de Berne se sont mises courageusement à l'œuvre avec le concours empressé des tireurs de tout le canton, les divers comités ont été constitués, les mesures préliminaires ont été prises, et le capital de garantie pour les dépenses du tir a été complètement souscrit.

En même temps, l'emplacement du Kirchenfeld, désigné d'avance pour le Tir, a été mis à notre disposition par la *Berne Land Company*, avec une obligeance à laquelle nous rendons hommage, et nous ne doutons pas que cette circonstance ne contribue puissamment à la réussite de la fête.

Les travaux pour les diverses constructions ont déjà commencé, sur la base des plans généraux approuvés par le Comité d'organisation. La pensée qui a présidé à l'élaboration de ces plans a été de donner aux nombreux visiteurs du tir toutes les facilités de communications qu'exige une grande fête patriotique, tout en tenant compte des intérêts spéciaux du tireur, et de laisser à l'ensemble son caractère de simplicité. Le splendide panorama qui se déroule autour du Kirchenfeld remplacera avantageusement les luxueux décors et marquera de son cachet l'emplacement de la fête mieux que ne pourraient le faire les plus habiles ouvriers.

Le plan du tir, arrêté d'un commun accord avec le comité central de la Société des carabiniers suisses, tiendra compte de toutes les légitimes exigences et signalera une nouvelle étape dans la voie du progrès largement ouverte par l'adoption des armes de précision pour toute l'infanterie suisse.

Une attention toute spéciale sera vouée au tir de section dont l'initiative a été prise la première fois à un tir fédéral par nos amis de Fribourg.

Confédérés et amis ! — Nous ne nous dissimulons pas l'importance de la tâche que nous avons entreprise, mais nous comptons fermement sur votre loyal appui pour que le Tir fédéral de 1885 ait le caractère d'une vraie fête populaire et nationale.

Nous recommandons, entre autres, à votre générosité le pavillon des prix, qui fut toujours, dans les tirs fédéraux, une brillante manifestation de la solidarité suisse. Les dons d'honneur seront reçus avec reconnaissance par le comité des Finances.

Le tir s'ouvrira le dimanche 19 juillet 1885 et durera jusqu'au 28 du même mois.

Nous vous y convions tous, enfants de la Suisse, tireurs et amis du tir, vous aussi que les destinées ont appelés à vivre à l'étranger, d'où vos regards se dirigent vers la patrie dans toutes les grandes occasions !

Venez nombreux à Berne vous abriter sous les plis de la bannière fédérale !

Venez échanger avec vos frères quelques paroles de concorde et de bonne amitié, que l'écho répétera dans nos quatre langues nationales ! (1)

Venez montrer comment se comporte un peuple républicain, chez lequel les divergences d'opinions politiques et de croyances religieuses, ainsi que l'inégalité des positions sociales, sont mises à l'arrière-plan dès que s'élève la grande voix du patriotisme !

En attendant de vous souhaiter la bienvenue dans la ville fédérale où chacun se prépare à vous faire un accueil cordial, nous vous envoyons, chers confédérés et amis, notre salut patriotique et fraternel !

Berne, le 6 novembre 1884.

Au nom du comité d'organisation : Le président, SCHERZ, colonel.

Les secrétaires, Elie DUCOMMUN, secrétaire-général des chemins de fer Jura-Berne-Lucerne ; H. LIENHARD, juge d'appel.

(1) *Observation de la rédaction.* Nous constatons avec d'autant plus de plaisir l'expression de ces nobles sentiments qu'on ne s'en serait pas douté quand le principal journal de la ville de Berne déclarait naguère, avec force injures, que les Bernois ne voulaient plus de *Welsches* dans leurs réunions militaires. Il paraît qu'au moins l'argent des *Welsches* fait exception à la règle nouvelle.

Tir de sections. — On lit dans le *Démocrate* de Delémont :

« Il paraîtrait que quelques citoyens de la Suisse orientale s'occupent très activement d'un grand tir de sections, auquel on convierait toutes les sociétés de tir et tous les principaux corps de musique de la Suisse. On nous affirme que la société des *Armes-Réunies* de la Chaux-de-Fonds aurait déjà fait parvenir son adhésion. Comme une pareille fête porterait un grand préjudice au tir fédéral de 1885, on fait, dit-on, d'actives démarches pour faire remettre à l'année prochaine, soit en 1886, la réalisation de cette idée. Celle-ci n'est, du reste, pas toute neuve, car on peut lire dans le n° 51 de la *Schweiz. Schützenzeitung* du 2 décembre dernier, et dans le n° 285 des *Basler-Nachrichten* du 30 novembre précédent, deux articles intitulés l'un « Une voix de la Suisse primitive » et l'autre « La Société fédérale des carabiniers, » dans lesquels on propose de séparer complètement le tir fédéral de sections du tir fédéral proprement dit, pour permettre à toutes les sociétés, même les plus faibles et les plus pauvres, d'y prendre part.

Tir cantonal vaudois. — Dans sa séance de samedi dernier 27 décembre, et à la demande des comités de Payerne, le comité central de la Société vaudoise des carabiniers a désigné, pour la vérification des comptes en faveur des tireurs qui ont participé au dernier tir, MM. *Cherix*, vice-président du Grand Conseil, à Aigle ; *Matthey*, député, à Lausanne ; *Martinoni*, député, à Rolle ; Théodore *Henny*, secrétaire de la Société des carabiniers de Lausanne. Cette vérification aura lieu, sans doute, au commencement de janvier et les comités de Payerne sont prêts à rendre compte de leur gestion.

Démocrate (de Payerne).

Dans une récente réunion, le comité de la Société vaudoise des carabiniers a voté un don de 500 fr. pour le tir fédéral de Berne.

La Société possède actuellement un capital de 20,137 fr. entièrement déposé à la Banque cantonale. Dans ce capital figure la somme de 12,808 fr. versée par le comité du tir cantonal de Payerne, soit 8308 fr. en espèces et le solde par rencontre pour couvrir les 4500 fr. alloués comme prix par le comité central. (*Estafette.*)

Dans la même séance, le dit comité a reçu quelques exemplaires de la pétition ci-après, revêtue, assure-t-on, d'environ 200 signatures :

Au Comité de la Société vaudoise des carabiniers.

Monsieur le Président et Messieurs,

Les tireurs soussignés, tous membres de la Société, étant donné le résultat du tir cantonal de Payerne et pour en atténuer les conséquences en relevant l'honneur de notre Société, cela en faveur des prochains tirs cantonaux, se font un devoir de vous demander les quelques modifications suivantes qui nous paraissent urgentes.

Les soussignés ont officiellement appris qu'à Payerne la valeur des dons d'honneur affectés aux cibles secondaires a été déduite de la recette de chacune de ces cibles et gardée par la caisse du tir. Nous protestons énergiquement contre cette façon de procéder ; en effet, il n'est pas juste de faire payer aux tireurs des prix qui leur ont été offerts et qui n'ont pas dû être achetés avec la recette du tir.

Ce mode de procéder est du reste contraire à l'art. 46 de notre règlement qui dit que les dons d'honneur sont exempts de toute retenue.

En conséquence nous vous prions, Messieurs, d'appliquer le règlement, car si l'on continuait ainsi, on risquerait fort de compromettre gravement pour l'avenir la réussite de nos fêtes cantonales de tir dont le résultat dépend presque uniquement de la quantité des dons qui font l'ornementation du pavillon des prix.

A cette occasion, nous nous permettrons, Messieurs, d'attirer votre attention sur ce que les dons en nature sont trop souvent taxés bien au dessus de leur valeur réelle ; il y aurait donc lieu de prescrire un classement rationnel des prix, basé sur une nouvelle taxe faite par des hommes compétents.

Nous demandons instamment aussi que dorénavant les Comités qui auront la direction de nos tir cantonaux soient avisés qu'il est interdit de transformer les prix et que ceux en espèces doivent être livrés tels quels, suivant l'esprit dans lequel le don a été fait.

Encore un point sur lequel nous devons particulièrement insister, vu ce qui s'est passé à Payerne. Il est bon et nécessaire que pour ce tir et les suivants chaque tireur reçoive, sous le contrôle du Comité central, un compte-rendu donnant à chaque cible la liste des prix et primes, leur provenance, etc. ; puis le compte financier détaillé, afin que chacun puisse vérifier lui-même et facilement l'exac-titude des répartitions.

Dans l'espérance que les quelques propositions qui précèdent seront prises en considération, nous vous présentons, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.